

**Assemblée annuelle de
IA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INC.
et
Assemblée annuelle de
INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC.
(collectivement « iA Groupe financier » ou la « Société »)
Le 7 mai 2026
14 h (heure avancée de l'Est)
RÈGLES DE CONDUITE DE L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE**

Bienvenue aux Assemblées annuelles 2026 de iA Groupe financier (l'« **Assemblée** ») qui se tiendront sous format hybride. Les présentes *Règles de conduite de l'Assemblée virtuelle* s'appliquent à ceux qui y participeront par le biais de la webdiffusion en direct.

Nous nous engageons à tenir une Assemblée productive et ordonnée qui permet un échange respectueux d'informations. En conséquence, nous demandons votre coopération dans le respect des règles et procédures suivantes, qui complètent les dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) et les règlements ou directives qui en découlent (la « **Loi** »), ainsi que les règlements généraux de la Société. En cas de conflit entre les règles et procédures et la Loi, la Loi prévaut.

1. L'Assemblée se déroulera principalement en français, mais la traduction simultanée et tout support visuel seront disponibles sur les webdiffusions en anglais et en français.
2. Les travaux de l'Assemblée seront traités comme indiqué dans l'ordre du jour. Lorsqu'un point de l'ordre du jour sera présenté pour examen, la discussion de l'Assemblée devra se limiter à ce point.
3. Les questions devant être traitées à l'Assemblée pour iA Société financière inc. sont les questions énoncées dans la circulaire de la direction pour la sollicitation de procurations et l'avis de convocation à l'Assemblée datés du 10 mars 2026, disponibles sur notre site Internet au ia.ca et sur le site Internet de SEDAR+ au sedarplus.ca.
4. Les questions devant être traitées à l'Assemblée pour l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. sont les questions énoncées dans le document d'information aux porteurs de polices avec participation et l'avis de convocation à l'Assemblée datés du 10 mars 2026, disponibles sur notre site Internet au ia.ca.

Procédure de vote

5. Seuls les actionnaires (actionnaires inscrits ou propriétaires véritables) de iA Société financière inc. et les porteurs de polices avec participation qui ont le droit de voter pour le tiers des administrateurs de l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. (« **porteurs de polices avec droit de vote** ») à la fermeture des bureaux le 10 mars 2026 (date de référence), ou leur fondé de pouvoir dûment autorisé, ont le droit de voter à l'Assemblée.
6. Seuls les actionnaires inscrits et les porteurs de polices avec droit de vote ou les fondés de pouvoir dûment autorisés (y compris les propriétaires véritables qui se sont dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir) qui se sont connectés en tant qu'actionnaires ou porteurs de polices avec droit de vote à la webdiffusion à l'adresse <https://www.icastpro.ca/fia260507> auront le droit de voter pendant l'Assemblée virtuelle. Les actionnaires inscrits et les porteurs de polices avec droit de vote ou les fondés de pouvoir dûment autorisés doivent se connecter à la webdiffusion en utilisant le numéro de contrôle à 15 chiffres figurant sur le formulaire de procuration de l'actionnaire inscrit ou du porteur de police avec droit de vote ou le numéro à 4 chiffres fourni par Computershare à un propriétaire véritable ou à un fondé de pouvoir avant l'Assemblée. Les propriétaires véritables et les fondés de pouvoir sont invités à se référer au formulaire d'instructions de vote ou au formulaire de procuration fourni par la Société pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la procédure à suivre pour obtenir un numéro de contrôle à 4 chiffres. Le mot de passe pour accéder à la plateforme de vote est « iA2026 » (sensible à la casse).

7. Les actionnaires, les porteurs de polices avec droit de vote ou les fondés de pouvoir qui ne se sont pas connectés en tant qu'actionnaires ou porteurs de polices avec droit de vote n'ont pas le droit de voter pendant l'Assemblée virtuelle.
8. Les invités pourront assister à l'Assemblée, mais ne pourront pas voter. Ils pourront rejoindre la webdiffusion en tant qu'invités à l'adresse <https://icastpro.ca/fia260507>.
9. Si vous avez voté avant l'Assemblée en retournant votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, votre vote a été reçu par les scrutateurs de la Société et il n'est pas nécessaire de voter à nouveau à l'Assemblée, à moins que vous ne souhaitiez révoquer ou modifier votre vote.
10. L'ouverture des votes débutera pendant l'assemblée et vous pourrez alors voter à tout moment, pour n'importe lequel des éléments soumis au vote, tant que les votes seront ouverts. Pour chaque proposition, vous devrez exprimer votre vote en choisissant, selon le cas, « pour », « contre » ou « abstention ». Votre vote sera automatiquement comptabilisé par le scrutateur et ne pourra plus être modifié après la clôture du scrutin. Si vous ne sélectionnez aucune option pendant la durée du scrutin, aucun vote ne sera enregistré.
11. Veuillez noter que vous ne pourrez pas voter par téléphone pendant l'Assemblée et que vous devrez utiliser la webdiffusion à cette fin si vous ne l'avez pas fait avant l'Assemblée.

Questions et commentaires

12. Nous accueillons les questions et commentaires des actionnaires et des porteurs de polices avec droit de vote à l'Assemblée sur des questions dont l'objet principal est lié aux activités ou aux affaires internes de la Société. Les questions et commentaires peuvent être soumis en français ou en anglais.

Ceux qui souhaitent transmettre leur question avant l'Assemblée afin qu'elle soit abordée pendant l'Assemblée peuvent le faire en transmettant la question par courriel à secretariat_corporatif@ia.ca.

Ceux qui souhaitent poser une question ou faire un commentaire pendant l'Assemblée peuvent le faire de deux manières :

- par écrit, en tapant votre question dans le champ prévu à cet effet sur la webdiffusion à tout moment pendant l'Assemblée. Les questions seront lues par un représentant de la Société au moment opportun. Si plusieurs questions portent sur le même sujet, elles pourront être regroupées, résumées et/ou faire l'objet d'une réponse commune;
- verbalement, en appuyant sur le bouton « PRISE DE PAROLE » qui sera affiché sur la webdiffusion à tout moment pendant l'Assemblée. Vous serez alors mis en contact avec un technicien qui vous connectera à la salle de l'Assemblée au moment opportun. Lorsque vous vous adressez verbalement à l'Assemblée, veuillez d'abord vous identifier et indiquer si vous êtes un actionnaire, un porteur de police avec droit de vote, un fondé de pouvoir ou un invité. Veuillez être aussi bref et précis que possible, et faire preuve de considération envers les autres.

13. Les opinions, les commentaires constructifs et les critiques des actionnaires et des porteurs de polices avec droit de vote sont aussi les bienvenus, et si transmis par écrit, seront lus à l'Assemblée. Le président de l'Assemblée permet aux actionnaires et aux porteurs de polices avec droit de vote de discuter, pendant une période raisonnable, de questions dont l'objet principal est lié aux activités ou aux affaires internes de la Société. Par contre, le président de l'Assemblée ou la secrétaire ne répondront pas aux questions et auront la discrétion et les moyens de mettre fin aux discussions qui sont :

- non pertinentes aux activités de iA Groupe financier ou avec l'ordre du jour de l'Assemblée;
- liées à des informations non publiques de la Société;

- liées à des griefs personnels;
- des références désobligeantes à des personnes ou qui sont par ailleurs de mauvais goût;
- similaires en substance à d'autres commentaires ou questions qui ont déjà été formulés;
- dans la poursuite d'intérêts personnels ou commerciaux de l'actionnaire ou du porteur de police avec droit de vote; ou
- irrecevables ou ne convenant pas au déroulement de l'Assemblée, comme déterminé par le président ou le secrétaire de l'Assemblée selon leur jugement raisonnable.

14. Pour s'assurer que l'Assemblée se déroule d'une manière équitable pour tous les actionnaires et porteurs de polices avec droit de vote, le président de l'Assemblée dispose d'une grande latitude à l'égard, par exemple, de l'ordre dans lequel les questions sont posées et du temps consacré à chacune d'elles. Le président de l'Assemblée peut aussi limiter le nombre de questions par actionnaire et porteur de polices avec droit de vote afin de garantir que le plus grand nombre possible d'actionnaires et de porteurs de polices avec droit de vote ait la possibilité de poser des questions.

15. Les réponses aux questions reçues des actionnaires ou des porteurs de polices avec droit de vote qui n'auront pas été abordées ou auxquelles la Société n'aura pas répondu pendant l'Assemblée et qui sont conformes aux présentes règles de conduite seront publiées sur le site Internet de la Société peu après l'Assemblée et seront disponibles pendant environ un an à compter de la date de l'Assemblée, à l'exception des réponses aux questions qui concernent spécifiquement un actionnaire ou un porteur de police avec droit de vote et ne sont pas par ailleurs d'intérêt général (ces questions personnelles peuvent être soulevées séparément, après l'Assemblée, en communiquant avec la Société par courriel à secretariat_corporatif@ia.ca).

16. En cas de dysfonctionnement technique ou de tout autre problème important qui perturbe l'Assemblée, le président de l'Assemblée peut ajourner, suspendre ou accélérer l'Assemblée, ou prendre toute autre mesure qu'il juge appropriée à la lumière des circonstances.

17. La Société enregistrera l'Assemblée et une rediffusion de l'Assemblée sera disponible sur le site Internet de iA Groupe financier pendant environ un an à compter de la date de l'Assemblée. Tout autre enregistrement de l'Assemblée est interdit.

Si vous avez des difficultés à accéder à l'Assemblée, veuillez vous référer au bouton « Aide » sur la plateforme de l'Assemblée. Des techniciens seront disponibles pour vous aider.

Nous apprécions votre participation. Les participants apprécieront votre courtoisie dans le respect de ces règles de conduite.